

TS2 – Statistiques sur les recours en vue d'une offre de logement – Synthèse

Présentation de la restitution TS2

La restitution TS2, qui concerne **uniquement les recours Logement**, présente de nombreux indicateurs et ce, pour chacune des trois grandes étapes de la procédure DALO que sont :

- la réception du recours ;
- la prise de décision par la commission de médiation ;
- et la mise en oeuvre de ces décisions.

Cette restitution donne accès à des données nationales, régionales et départementales.

Encadré n°1 : Comment lancer la restitution TS2 – Statistiques sur les recours en vue d'une offre de logement – Synthèse ?

Les critères à renseigner au moment de l'invite sont les suivants :

- **Mois de début** (sous forme année/mois : AAAAMM) ;
- **Mois de fin** (sous forme année/mois : AAAAMM).

Une fois ces deux critères renseignés, la requête peut être lancée et exécutée.

A noter qu'un troisième critère optionnel peut être renseigné, il s'agit de la **Région**.

Pour chacun des critères, la sélection peut être multiple.

TS2 - Statistiques sur les recours en vue d'une offre de logement - Synthèse	
Période : de Janv. 2011 à Déc. 2011	
Région : Toutes	
	TOTAL NATIONAL
I – Recours reçus	60 821
1 – recours avec AR	59 248
2 – recours retirés	161
3 – recours inapplicables	154
II – Les décisions (somme hors rejets implicites)	57 423
1 – rejets du recours	30 678
1.1 – rejets explicites	30 153
1.2 – rejets implicites	525
2 – décisions favorables	21 402
2.1 – ordres de loyer et urents	20 240
2.2 – réorientation	1 162
3 – recours devenus « sans objet »	5 868
3.1 – requérants loyés avant décision	5 158
3.2 – autre léchés, départ du territoire...)	710
III – Bénéficiaires loyés indistinctement	403
IV – La mise en oeuvre des décisions	
1 – Nombre d'offres faites	11 828
1.1 – Offres faites dans les délais	6 243
1.1.1 – dont refusées	837
1.2 – Offres faites hors délais	5 135
1.2.1 – dont refusées	418
2 – Bénéficiaires loyés	10 453
2.1 – sous total nars public	9 359
2.1.1 – dont contournement préfectoral	6 530
2.1.1.1 – dont en ZIUS	562
2.1.2 – dont contournement collectivité territ.	863
2.1.2.1 – dont en ZIUS	28
2.1.3 – dont imputés sur contournement 1%	1 215
2.1.3.1 – dont en ZIUS	25
2.1.4 – dont imputés sur autres contournements	400
2.1.4.1 – dont en ZIUS	31
2.1.5 – dont imputés sur aucun contournement	351
2.1.5.1 – dont en ZIUS	58
2.2 – sous total nars privé	100
2.2.1 – dont en ZIUS	3
V – Total des ménages loyés	15 714
VI – Pré-contentieux et contentieux	
1 – recours contre les décisions	4 034
1.1 – recours oratoires	3 402
1.1.1 – décision confirmée	1 816
1.1.2 – nouvelle décision	1 457
1.2 – recours contentieux REP	632
1.2.1 – recours rejetés	72
1.2.2 – annulation de la décision	135
2 – recours pour défaut d'offre adaptée	2 787
2.1 – recours rejetés	81
2.2 – réorientation	0
2.3 – ordres de loyer	2 694
2.3.1 – dont ordres de loyer avec astreintes	2 646
2.3.1.1 – mov. astreintes prononcées (€Irl)	13 99 €
2.3.1.2 – total des astreintes payées (€I)	212 €

Première page du TS2 présentant les données nationales.

Les tableaux des régions sélectionnées se situent sur la droite de cette première page et sont accessibles :

- par défilement sur la droite pour les premières régions

- par accès aux pages suivantes (bouton 1/1+ en haut de la page) pour les régions restantes

Lecture de la restitution TS2

Le tableau ci-dessous décrit les différents indicateurs mobilisés dans le TS2 – descriptions qui ont pour vocation d'aider à la lecture et à l'appropriation de cette restitution.

Indicateur du TS2	N° de ligne du TS2 et calcul éventuel	Description de l'indicateur	Précisions ou commentaires éventuels
I – Recours reçus	1	nombre de formulaires « Logement » dont la <i>date de dépôt</i> est comprise entre les dates de début et de fin de la requête.	Recours reçus = recours déposés
1 – Recours avec AR	2	nombre de formulaires « Logement » dont la <i>date d'envoi de l'accusé de réception ou du courrier de demande de pièces complémentaires</i> est comprise entre les dates de début et de fin de la requête.	Les courriers de demandes de pièces obligatoires sont également comptabilisés dans cet indicateur puisqu'ils équivalent réglementairement aux accusés de réception. Un formulaire déposé peut en effet donner lieu à un accusé de réception s'il est complet, ou un courrier de demande de pièces obligatoires s'il est incomplet, ces deux courriers valant accusé de réception.
2 – Recours retirés	3	nombre de formulaires « Logement » dont la <i>date de retrait par le requérant</i> est comprise entre les dates de début et de fin de la requête.	Recours retirés = recours retirés <i>par écrit</i> par le requérant lui-même, après la délivrance de l'AR mais avant la réunion de la commission
3 – Recours inexploitable	4	nombre de formulaires « Logement » dont la <i>date de classement en inexploitable</i> est comprise entre les dates de début et de fin de la requête.	Recours inexploitable = recours pour lesquels il n'a pas été possible d'envoyer un AR ou un courrier de demande de pièces complémentaires. Il convient que ces recours soient présentés en commission à titre d'information.
II – Les décisions (somme hors rejets implicites)	5 = 7+9+12	nombre de formulaires « Logement » qui ont donné lieu à une décision (hormis les décisions implicites de rejets = colonne 8) – décision dont la date est comprise entre les dates de début et de fin de la requête.	Pour un recours Logement, la commission de médiation peut prendre cinq grands types de décision : <ul style="list-style-type: none"> – rejet explicite (= ligne 7) ; – « prioritaire et urgent » (= pris en compte dans la ligne 9) ; – « réorientation » (= pris en compte dans la ligne 9) – sans objet solution trouvée (= pris en compte ligne 12) – sans objet autres (= pris en compte ligne 12)
1 – Rejets du recours	6 = 7+8	nombre de formulaires « Logement » qui ont donné lieu à une décision de rejet (explicite ou implicite)	
1.1 – Rejets explicites	7	nombre de formulaires « Logement » qui ont donné lieu à une décision explicite de rejet	Les rejets intègrent à la fois les recours irrecevables et les recours recevables mais considérés comme non prioritaires et non urgents.
1.2 – Rejets implicites	8	nombre de formulaires « Logement » qui n'ont pas donné lieu à une décision et dont le délai 1 est atteint.	Le délai 1 (3 ou 6 mois) ² est le délai imparti à la commission de médiation pour rendre sa décision. La date de départ de ce délai est la date de dépôt du recours ³ . Le silence de la commission de médiation dans le délai imparti s'analyse comme une décision de rejet implicite.

- 1 Le secrétariat de la commission de médiation a été dans l'incapacité de déchiffrer sur le formulaire, le nom du requérant, son adresse, etc.
- 2 Pour les recours Logement, le délai 1 est de 6 mois pour les départements ayant une agglomération de plus de 300 000 habitants, et de 3 mois pour les autres.
- 3 A noter que le délai 1 peut être suspendu mais qu'une seule fois, uniquement pour demander des pièces obligatoires manquantes.

2 – Décisions favorables	9 = 10+11	nombre de formulaires « Logement » qui ont donné lieu à une décision favorable	Le nombre de décisions favorables comptabilisées dans le TS2 prend en compte les décisions « prioritaire et urgent » (= ligne 10) mais aussi les décisions de « réorientation » (= ligne 11) d'un recours Logement vers un recours Hébergement.
2.1 – Prioritaires et urgents	10	nombre de formulaires « Logement » qui ont donné lieu à une décision « Prioritaire et urgent » (PU)	La décision PU reconnaît le caractère prioritaire et urgent de la demande.
2.2 – Réorientation	11	nombre de formulaires « Logement » qui ont donné lieu à une décision de « réorientation » vers l'hébergement	La décision de réorientation (comptée dans le TS2 dans les décisions favorables) réoriente la demande de logement vers une demande d'hébergement.
3 – Recours devenus « sans objet »	12 = 13+14	nombre de formulaires « Logement » devenus sans objet	
3.1 – Requéranants logés avant décision	13	nombre de formulaires « Logement » ayant donné lieu à une décision « sans objet », le requérant s'étant logé avant la décision de la commission de médiation	requérants logés avant décision = requérants ayant trouvé une solution de logement avant examen par la commission
3.2 – Autre (décès, départ du territoire,...)	14	nombre de formulaires « Logement » ayant donné lieu à une décision « sans objet » pour des raisons autres (décès du requérant, départ du territoire...)	
III – Bénéficiaires logés indépendamment	15	nombre de formulaires « Logement » dont la date de relogement du ménage PU ou REO dans le parc privé non conventionné est comprise entre les dates de début et de fin de la requête.	Bénéficiaires logés indépendamment = ménages PU ou REO logés dans le parc privé non conventionné,
IV – La mise en œuvre des décisions	16		Mise en oeuvre des décisions « prioritaire et urgent »
1 – Nombre d'offres faites	17	nombre de formulaires « Logement » dont la <i>date d'offre de logement faite par les bailleurs</i> est comprise entre les dates de début et de fin de la requête.	
1.1 – Offres faites dans les délais	18	nombre de formulaires « Logement » dont la <i>date d'offre de logement faite par les bailleurs</i> s'inscrit dans le délai 2.	Le délai 2 (3 ou 6 mois) ⁴ est le délai imparti au préfet du département pour proposer une offre de logement au bénéficiaire PU, à compter de la décision PU de la commission de médiation.
1.1.1 – dont refusées	19	nombre de formulaires « Logement » pour lesquels l'offre de logement faite entre les dates de début et de fin de la requête par les bailleurs dans les délais a été refusée	
1.2 – Offres faites hors délais	20	nombre de formulaires « Logement » dont la <i>date d'offre de logement faite par les bailleurs</i> ne s'inscrit pas dans le délai 2.	
1.2.1 – dont refusées	21	nombre de formulaires « Logement » pour lesquels l'offre de logement faite entre les dates de début et de fin de la requête par les bailleurs hors délais a été refusée	
2 – Bénéficiaires logés	22	nombre de formulaires « Logement » dont la <i>date de signature du bail</i> est comprise entre les dates de début et de fin de la requête	Il s'agit des bénéficiaires PU logés dans le parc public ou dans le parc privé conventionné
2.1 – Sous total parc public	23	nombre de formulaires « Logement » qui ont donné lieu à un relogement dans le parc public	
2.1.1 – dont contingent préfectoral	24	nombre de formulaires « Logement » qui ont donné lieu à un relogement dans le contingent préfectoral	
2.1.1.1 – dont en ZUS	25	nombre de formulaires « Logement » qui ont donné lieu à un relogement dans le contingent préfectoral et étant en ZUS	

4 Pour les recours Logement, le délai 2 est de 6 mois pour les départements ayant une agglomération de plus de 300 000 habitants, et de 3 mois pour les autres.

2.1.2 – dont contingent collectivité territ	26	nombre de formulaires « Logement » qui ont donné lieu à un relogement dans le contingent « collectivité territoriale »	
2.1.2.1 – dont en ZUS	27	nombre de formulaires « Logement » qui ont donné lieu à un relogement dans le contingent « collectivité territoriale » et étant en ZUS	
2.1.3 – dont imputés sur contingent 1%	28	nombre de formulaires « Logement » qui ont donné lieu à un relogement imputé sur le contingent 1%	
2.1.3.1 – dont en ZUS	29	nombre de formulaires « Logement » qui ont donné lieu à un relogement imputé sur le contingent 1% et étant en ZUS	
2.1.4 – dont imputés sur autres contingents	30	nombre de formulaires « Logement » qui ont donné lieu à un relogement imputé sur d'autres contingents que ceux évoqués ci-avant	
2.1.4.1 – dont en ZUS	31	nombre de formulaires « Logement » qui ont donné lieu à un relogement imputé sur d'autres contingents que ceux évoqués ci-avant, et étant en ZUS	
2.1.5 – dont imputés sur aucun contingent	32	nombre de formulaires « Logement » qui ont donné lieu à un relogement imputé sur aucun contingent	
2.1.5.1 – dont en ZUS	33	nombre de formulaires « Logement » qui ont donné lieu à un relogement imputé sur aucun contingent, et étant en ZUS	
2.2 – Sous total parc privé	34	nombre de formulaires « Logement » qui ont donné lieu à un relogement dans le parc privé conventionné	
2.2.1 – dont en ZUS	35	nombre de formulaires « Logement » qui ont donné lieu à un relogement dans le parc privé conventionné, et étant en ZUS	
V – Total des ménages logés	36 = 13 + 15 + 22	Total des formulaires « Logement » qui ont donné lieu à un relogement avant ou après le passage en commission	Total des ménages logés = total des ménages ayant déposés un recours Logement logés. Il s'agit de la somme : <ul style="list-style-type: none"> – des ménages ayant trouvé une solution de logement avant examen de leur recours par la commission (= ligne 13) – <i>Effets indirects du DALO</i> ; – des bénéficiaires PU logés dans le parc privé non conventionné (= ligne 15) – <i>Effets indirects du DALO</i> ; – et des bénéficiaires PU logés dans le parc public ou dans le parc privé conventionné (= ligne 22) – <i>Effets directs du DALO</i>.
VI – Pré-contentieux et contentieux	37		
1 – Recours contre les décisions	38		
1.1 – Recours gracieux	39	nombre de formulaires « Logement » dont la <i>date de dépôt du recours gracieux</i> auprès de la commission est comprise entre les dates de début et de fin de la requête	
1.1.1 – Décision confirmée	40	nombre de formulaires « Logement » dont la date de décision suite à un recours gracieux est comprise entre les dates de début et de fin de la requête, et pour lesquels la décision suite au recours gracieux est égale à la précédente décision sur le recours initial, que cette décision soit une décision favorable ou une décision de rejet.	
1.1.2 – Nouvelle	41	nombre de formulaires « Logement » dont la date de	

décision		décision suite à un recours gracieux est comprise entre les dates de début et de fin de la requête, et pour lesquels la décision suite au recours gracieux est différente de la précédente décision sur le recours initial.	
1.2 – Recours contentieux REP	42	nombre de formulaires « Logement » dont la date d'enregistrement de la requête devant le tribunal administratif est comprise entre les dates de début et de fin de la requête	Recours contentieux REP = recours pour excès de pouvoir contre les décisions des commissions (recours auprès du tribunal administratif)
1.2.1 – Recours rejetés	43	nombre de formulaires « Logement » dont la date de rejet du REP est comprise entre les dates de début et de fin de la requête.	
1.2.2 – Annulation de la décision	44	nombre de formulaires « Logement » dont la date d'annulation de la décision suite au REP est comprise entre les dates de début et de fin de la requête	
2 – Recours pour défaut d'offre adaptée	45		
2.1 – Recours rejetés	46		
2.2 – Réorientation	47		
2.3 – Ordres de loger	48		
2.3.1 – dont ordres de loger avec astreintes	49		
2.3.1.1 – moyenne astreintes prononcées (euros / jours)	50		
2.3.1.2 – total des astreintes payées (euros)	51		

La saisie du contentieux spécifique a été « débranchée » dans COMDALO au bénéfice de la saisie du relogement. Ces lignes du TS2 ne sont donc pas à exploiter